

CERTIFIÉS / CERTIFICATION

PAPIER / DOCUMENTS

CODE D'ÉTHIQUE

Français





Gava Cav. Giuseppe Imballaggi S.r.l.
Società Benefit

CODE D'ÉTHIQUE

**Approuvé par le Conseil d'Administration
du 23/12/2021**

Approbation du Code d'Éthique		Date d'émission : Septembre 2021
Rédaction :	Conseil d'Administration	Édition : 0
Vérification :	Président du CA	Pages 12
Approbation :	Conseil d'Administration	23/12/2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CHAPITRE 1 – IL CODE D’ÉTHIQUE	2
1.1 INTRODUCTION	2
1.2 DESTINATAIRES	3
1.3 CHAMP D’APPLICATION ET VALEUR CONTRACTUELLE	4
1.4 VIOLATIONS DU CODE D’ÉTHIQUE	4
CHAPITRE 2 – PRINCIPES ETHIQUES	5
2.1. TRAVAIL	5
2.2 RESPONSABILITE	5
2.3 RESPECT	5
2.4 FAMILLE	5
2.5 TRANSPARENCE	5
2.6 CONFIANCE	6
CHAPITRE 3 – PRINCIPES D’ORGANISATION.....	6
3.1 PRINCIPES D’ORGANISATION ET DE GESTION.....	6
3.2. SELECTION DU PERSONNEL	7
3.3. RESPECT DES DROITS DE L’HOMME	7
3.3 PROTECTION DU PATRIMOINE D’ENTREPRISE	8
3.4 BLANCHIMENT ET AUTOBLANCHIMENT	8
CHAPITRE 4 – RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	9
4.1 RELATIONS AVEC LES CLIENTS.....	9
4.2 RELATIONS AVEC LES COLLABORATEURS.....	9
4.3. RELATIONS AVEC LES AGENTS.....	10
4.4 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS	10
4.5 RELATIONS AVEC L’ENVIRONNEMENT	11
4.6 RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITE	11
4.7 RELATIONS AVEC LES L’ADMINISTRATION PUBLIQUE	11
CHAPITRE 5 – GESTION DU CODE D’ÉTHIQUE	12
5.1 MODALITE D’APPROBATION, DE MISE A JOUR ET DE REVISION DU CODE D’ÉTHIQUE	12
5.2 COMMUNICATION ET DIFFUSION DU CODE D’ÉTHIQUE	12
5.3 VIOLATIONS DU CODE D’ÉTHIQUE	12

Chapitre 1 – Il Code d'Éthique

1.1 Introduction

Gava cav. Giuseppe Imballaggi S.r.l. Società Benefit (ci-après dénommée « Gava Imballaggi SB » ou la « Société ») est consciente du rôle joué par l'entreprise dans le contexte économique, environnemental et social actuel et a entamé, depuis un certain temps déjà, un processus de planification et de redéfinition de l'ensemble des procédés de production, en poursuivant un objectif de durabilité environnementale et en plaçant les attentes des différentes parties prenantes au centre de ses actions.

Depuis décembre 2019, Gava Imballaggi SB a officiellement confirmé cette vocation en obtenant le titre de Société à mission, dans l'intention de poursuivre, à travers l'exercice de ses activités économiques, un ou plusieurs buts d'intérêt général et d'œuvrer de façon responsable, durable et transparente envers les personnes, la collectivité, les territoires et l'environnement, le patrimoine et les activités culturelles et sociales, les organismes et associations et autres porteurs d'intérêt.

Par le biais de ses activités économiques, la société entend promouvoir un système industriel régénérateur, transparent, innovant et durable et, dans cet esprit, mettra en œuvre des solutions d'emballage et de stockage respectueuses de l'Être Humain et de l'Environnement, tout en encourageant cette démarche auprès des autres entreprises du secteur.

Gava Imballaggi SB a identifié les buts d'Intérêt Général suivants en tant que lignes directrices pour la création de valeur partagée :

- a) contribuer à limiter l'impact environnemental et social généré par l'industrie dans les secteurs susvisés ;
- b) créer des espaces d'échange et d'interaction avec d'autres entreprises ayant des buts similaires ou comparables aux siens, afin de contribuer en synergie à l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ;
- c) contribuer à améliorer la connaissance des impacts environnementaux et sociaux des choix en matière d'emballage dans la chaîne de valeur, afin de rendre la filière de production plus transparente, et aider le consommateur à choisir en connaissance de cause, éventuellement en collaboration avec des institutions et organismes ;

- d) mettre en place des collaborations synergiques avec des organismes à but non lucratif dont l'objet social est compatible avec celui de la société, afin de favoriser un développement réciproque et d'amplifier les effets positifs de leurs actions respectives ;
- e) contribuer à créer un environnement de travail où chaque collaborateur se sente valorisé en tant que personne et qui favorise l'épanouissement humain et professionnel.

Tous ceux qui travaillent au sein et pour le compte de Gava Imballaggi SB, sans aucune distinction ni exception, qu'ils opèrent en Italie ou à l'étranger, doivent s'engager à observer et à faire observer, dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités, une conduite éthiquement correcte et conforme aux objectifs et à la finalité de la Société.

La conviction d'agir dans l'intérêt et à l'avantage de Gava Imballaggi SB ne saurait en aucun cas justifier des agissements non éthiques et/ou contraires aux finalités et aux buts de la Société.

La complexité des situations dans lesquelles Gava Imballaggi SB opère implique de définir et partager les valeurs que la Société reconnaît, accepte et diffuse ainsi que l'ensemble des responsabilités que Gava Imballaggi SB assume et demande d'assumer tant en interne que vis-à-vis de l'extérieur.

C'est ce qui a justifié la rédaction du présent Code d'Éthique (ci-après « Code »), qui doit être strictement et nécessairement respecté par les destinataires visés au par. 1.2 suivant pour le bon fonctionnement, la fiabilité et l'image de marque de Gava Imballaggi SB.

1.2 Destinataires

Le présent Code s'adresse aux organes de la Société et à leurs membres, aux employés, aux prestataires, y compris temporaires, aux fournisseurs, aux agents, aux consultants, aux collaborateurs à quelque titre que ce soit, aux mandataires et à tout autre tiers susceptible d'agir ou agissant concrètement au nom et/ou pour le compte de Gava Imballaggi SB ainsi que, en général, à tous ceux avec lesquels la Société entre en contact dans le cadre de son activité, étant bien entendu que, pour ces derniers, l'applicabilité du Code dépend des différentes positions et obligations détenues par chacun envers Gava Imballaggi SB¹.

¹ Toutes les fois que le mot « destinataires » apparaît dans ce document, il fait référence aux personnes listées dans le par. 1.2, sauf indication contraire.

1.3 Champ d'application et valeur contractuelle

Le Code s'applique et est distribué aux destinataires visés au point précédent et constitue pour ces derniers une référence incontournable et obligatoire pour toutes les activités et opérations menées en Italie et à l'étranger.

Le Code implique le respect des règles civiles et pénales auxquelles tous les individus sont soumis, y compris, pour les travailleurs salariés, les obligations découlant de la convention collective nationale. En particulier, les règles du Code constituent une partie essentielle des obligations contractuelles des employés et des administrateurs de la Société, en vertu et aux fins des art. 2104, 2105 et 2106 du Code civil.

L'art. 2104 C. civ. intitulé « Diligence du salarié », dispose que : « Le travailleur doit faire preuve de la diligence requise par la nature du travail à accomplir, l'intérêt de l'entreprise et l'intérêt supérieur de la production nationale. Il est également tenu de respecter les consignes d'exécution et de discipline du travail données par l'employeur et par les collaborateurs de ce dernier dont il dépend hiérarchiquement ».

L'art. 2105 C. civ. intitulé « Obligation de loyauté », dispose que : « Le travailleur ne doit pas faire des affaires, pour son compte ou celui de tiers, entrant en concurrence avec l'employeur, ni divulguer d'informations concernant l'organisation et les modes de production de l'entreprise, ni en faire un usage qui soit préjudiciable à cette dernière ».

1.4 Violations du Code d'Éthique

Gava Imballaggi SB évalue, d'un point de vue disciplinaire et conformément au règlement, les comportements des destinataires contraires aux principes énoncés dans le Code, en appliquant, dans l'exercice de son pouvoir entrepreneurial, les sanctions que la gravité des faits peut justifier.

En particulier, la violation grave et persistante des règles contenues dans le présent Code compromet le rapport de confiance établi avec la Société et peut donner lieu à des mesures disciplinaires et au paiement des dommages, sans préjudice, pour les employés, du respect des dispositions de l'article 7 de la loi n° 300/1970 ([dite Statut des travailleurs](#)) et des conventions collectives de travail.

Tout comportement contraire aux règles ici prévues de la part des destinataires du présent document qui sont en relation avec la Société et tel que prévu par les clauses contractuelles spécifiques incluses dans les lettres de mission, les accords et les contrats, peut entraîner la résiliation immédiate de la relation contractuelle, sans préjudice de l'éventuelle demande d'indemnisation par la Société, si ce comportement a entraîné des dommages concrets pour la Société.

Dans tous les cas, Gava Imballaggi SB, conformément aux principes contenus dans le Code, se déclare libre de ne pas entreprendre ou de poursuivre une relation avec quiconque démontrerait qu'il n'en partage pas le contenu et l'esprit et en violerait les principes et les règles de conduite.

Chapitre 2 – Principes éthiques

2.1. Travail

Pour Gava Imballaggi SB, le travail est l'ensemble des activités qui satisfont les besoins des clients et, en tant que Société à mission, des autres parties prenantes impliquées dans la poursuite des buts d'intérêt général. Les destinataires de ce code, chacun selon sa compétence et son niveau d'implication, peuvent trouver, par ce biais, l'opportunité de réaliser leurs désirs personnels et professionnels, en garantissant également leur propre subsistance entrepreneuriale, personnelle et familiale.

2.2 Responsabilité

Pour Gava Imballaggi SB, la responsabilité est la capacité de réponse qui découle de la conscience de soi et de son travail et qui augmente la confiance et la cohésion du groupe, contribuant à consolider une bonne image d'entreprise sur le marché.

2.3 Respect

Pour Gava Imballaggi SB, le respect est la reconnaissance de la dignité d'autrui en tant que condition sous-jacente à des relations sociales bénéfiques.

2.4 Famille

Pour Gava Imballaggi SB, la famille est un aspect fondamental pour la vie de chaque individu et celle-ci est soutenue et facilitée de manière compatible avec le bon fonctionnement de l'entreprise.

2.5 Transparence

Pour Gava Imballaggi SB, la transparence est celle des comportements et des intentions, de sorte que les objectifs et les finalités des actions de l'entreprise soient toujours clairs pour permettre une pleine prise de responsabilité et la pleine consolidation de la confiance mutuelle.

2.6 Confiance

Pour Gava Imballaggi SB, la confiance est le sentiment de sécurité qui naît de la conviction profonde que chacun ou chaque chose est conforme à ses attentes ou espoirs, et constitue le moteur essentiel de toute activité sociale.

Chapitre 3 – Principes d'organisation

3.1 Principes d'organisation et de gestion

En tant que Société à mission, Gava Imballaggi SB est administrée de manière à concilier l'intérêt des actionnaires, la poursuite des buts d'intérêt général, l'objet de son activité commerciale et les intérêts des personnes concernées.

Par conséquent, la Société établit et maintient une structure organisationnelle, administrative et comptable appropriée à sa taille et à sa nature spécifique de Société à mission, qui tient également compte de toute crise ou perte de la continuité d'exploitation de l'entreprise, en les détectant de façon précoce. À cette fin, elle met en œuvre une gestion administrative, comptable et financière visant à assurer la continuité d'exploitation dans l'intérêt des actionnaires, des employés, des clients, des fournisseurs et, en général, de toutes les parties prenantes.

Le système comptable de l'entreprise garantit l'enregistrement de tout fait ou acte de gestion dans le respect des principes, critères et méthodes d'établissement et de tenue des comptes prévus par la réglementation en vigueur.

Toute opération comptable doit donc s'appuyer sur une documentation justifiant l'activité menée, afin de permettre :

- un enregistrement comptable correct et immédiat ;
- l'identification de la provenance ou de la formation des documents ;
- la reconstruction des opérations, de manière à ce que l'inscription des différents postes au bilan respecte les normes et principes en matière d'évaluation et d'établissement des états financiers.

Les employés chargés de l'élaboration des comptes sont tenus, en particulier, de contrôler ou de promouvoir le contrôle de toutes les opérations comptables nécessaires à la production des soldes, notamment afin de réduire les risques d'erreur.

Le système de gestion des buts d'intérêt général garantit que les actions et les méthodes par lesquelles les objectifs spécifiques sont poursuivis sont enregistrées.

Toute opération liée à la poursuite des buts d'intérêt général doit donc s'appuyer sur une documentation justifiant l'activité menée, afin de permettre :

une traçabilité correcte et immédiate de ces derniers, l'identification de la provenance ou de la formation des documents, la reconstruction des opérations, de manière à ce que l'inscription des différents postes dans le rapport d'impact respecte le processus logique et pratique qui les a définis, conformément aux règles et aux statuts en vigueur.

La Société établit en son sein, compte tenu en particulier des systèmes de gestion en place (comptabilité, bénéfice commun, sécurité, etc.), un système formel d'autorisations et d'approbations pour prendre des décisions de gestion opérationnelle, d'investissement et financière. À cet égard, il est dûment tenu compte du principe de la séparation des fonctions en tant qu'élément clé de l'efficacité des contrôles des opérations effectuées. Gava Imballaggi SB s'engage à ce que, dans sa propre organisation d'entreprise, les objectifs périodiques fixés, tels que ceux de nature financière, économique, d'intérêt général et d'organisation et de gestion, tant généraux qu'individuels, soient axés sur un résultat possible, spécifique, concret, mesurable, cohérent avec le temps prévu pour leur réalisation et avec l'activité commerciale exercée.

3.2. Sélection du personnel

Les embauches, sous toutes les formes autorisées, se font dans le plein respect de la réglementation en vigueur. Gava Imballaggi SB rejette toute forme de discrimination dans ses politiques d'embauche et dans la gestion des ressources humaines. En particulier, elle refuse toute discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'état de santé, la race, la nationalité, les opinions politiques et les croyances religieuses. L'évaluation du personnel à embaucher se fait en fonction des profils des candidats et de leurs compétences spécifiques par rapport aux postes à pourvoir et aux besoins de l'entreprise et en respectant toujours l'égalité des chances pour toutes les personnes intéressées et selon les principes de la méritocratie.

3.3. Respect des droits de l'homme

Gava Imballaggi SB rejette et condamne tout comportement portant atteinte à la personnalité individuelle, à l'intégrité physique, culturelle et morale des personnes avec lesquelles elle entre en contact, et s'engage à s'opposer à tout comportement de cette nature et à ne pratiquer aucun type de discrimination.

Gava Imballaggi SB rejette et condamne notamment le recours au travail des enfants et des mineurs, le recours au travail coercitif (physique et mental), le recours à des pratiques disciplinaires telles que les châtiments corporels et le recours au travail illégal.

3.3 Protection du patrimoine d'entreprise

Chaque administrateur, actionnaire, employé et collaborateur extérieur est tenu de protéger le patrimoine de l'entreprise en conservant les actifs incorporels et corporels avec la plus grande diligence.

Le patrimoine de l'entreprise comprend également le système informatique et d'information de l'entreprise, et chaque destinataire de ce document, chacun selon son rôle, est tenu d'assurer la sécurité et de prendre soin des systèmes utilisés et est soumis aux législations et règlements d'entreprise en vigueur et aux conditions des contrats de licence. Sans préjudice des dispositions des lois civiles et pénales, l'utilisation des connexions au réseau à des fins autres que celles inhérentes à la relation de travail constitue également un abus des biens et des ressources de l'entreprise.

Gava Imballaggi SB condamne et rejette, à cet égard, toute activité exercée par les destinataires visant à falsifier des documents informatiques, à accéder sans autorisation à des systèmes informatiques ou télématiques, publics ou privés, dans le but d'endommager ou d'acquérir des informations, des données et des programmes informatiques, et à acheter des dispositifs ou des programmes informatiques en dehors des canaux de vente autorisés.

3.4 Blanchiment et autoblanchiment

Gava Imballaggi s'engage à respecter toutes les dispositions légales nationales et/ou internationales en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment et l'autoblanchiment.

Les destinataires ne doivent en aucun cas recevoir des paiements ou accepter la promesse de paiements ou courir le risque d'être impliqués dans le blanchiment d'argent ou de recel d'argent provenant d'activités illégales ou criminelles. La Société, en ce qui concerne le délit d'autoblanchiment, interdit à tous les destinataires d'utiliser, de substituer, de transférer, dans le cadre d'activités économiques, financières, entrepreneuriales ou spéculatives, de l'argent, des biens ou d'autres actifs provenant de délits volontaires ou, plus généralement, d'activités illicites, dans le but d'empêcher concrètement l'identification de leur origine criminelle.

Chapitre 4 – Relations avec les parties prenantes

4.1 Relations avec les clients

Gava Imballaggi SB s'adresse au marché en s'appuyant sur une expérience de plusieurs décennies, en offrant des services et des produits dans le cadre d'un partenariat commercial fondé sur les valeurs du respect, de la transparence mutuelle et de l'innovation continue, en sensibilisant les clients aux questions de compatibilité environnementale et d'éco-responsabilité

Tous les destinataires de ce Code, chacun dans sa propre sphère de compétence, doivent respecter les procédures internes de gestion des relations avec les clients et fournir des informations vraies et correctes sur les biens et les services offerts, afin que les clients puissent prendre des décisions en connaissance de cause.

4.2 Relations avec les collaborateurs

Gava Imballaggi SB garantit une relation fondée sur le respect mutuel et sur la transparence, avec un engagement constant à rechercher des solutions qui amélioreront les conditions et les environnements de travail, dans l'intention de valoriser chaque employé en tant que personne, en favorisant l'épanouissement humain et professionnel et en maximisant la sécurité.

Gava Imballaggi SB s'engage à prévenir et, si nécessaire, à réprimer toute forme de mobbing, d'exploitation du travail et de harcèlement, tant direct qu'indirect, et à reconnaître le mérite comme l'un des critères déterminants pour les évolutions de salaire et de carrière de chaque travailleur.

En outre, la Société garantit la liberté d'association des travailleurs et exige également qu'aucune discrimination de quelque nature que ce soit à l'égard des employés, des fournisseurs ou des tiers fondé sur une différence de sexe, de race, de langue, de religion, d'opinions politiques et de conditions personnelles ou sociales ne se produise dans les relations de travail.

Gava Imballaggi SB exige de tous les collaborateurs qu'ils respectent rigoureusement les dispositions du présent Code et toute violation de ce dernier sera traitée avec la détermination requise par l'infraction, avec l'adoption de mesures de sanction appropriées.

Le collaborateur qui, dans le cadre de son activité professionnelle, constaterait une activité ou un comportement susceptible de représenter une fraude, un danger ou une violation de la loi pouvant porter préjudice à l'entreprise, aux clients, aux actionnaires ou autres parties prenantes, est tenu de le signaler à la Société.

Gava Imballaggi SB garantit la protection de la personne ayant fait le signalement contre toute forme de rétorsion ou de discrimination en protégeant son identité personnelle. Il encourage également les collaborateurs à résoudre leurs questionnements au travail en utilisant les outils disponibles pour améliorer les pratiques commerciales.

4.3. Relations avec les agents

Gava Imballaggi SB entend se faire représenter par des personnes désireuses et capables de transmettre ses valeurs et ses règles de conduite de façon appropriée et d'offrir aux clients un service fondé sur les principes du respect et du professionnalisme.

Les relations commerciales des Agents auprès desquels et par l'intermédiaire desquels la Société s'engage à développer des relations équitables et transparentes doivent adopter les principes applicables aux relations avec les clients

Il est interdit à l'Agent de donner et/ou accepter des promesses ou des versements de sommes ou de biens en nature quels qu'en soient le montant ou la valeur, y compris indirectement, de la part de tout client et/ou fournisseur, lorsqu'ils sont destinés à promouvoir les intérêts de ce client et/ou fournisseur. Les obligations de loyauté et d'équité envers Gava Imballaggi SB doivent être respectées en toute situation, y compris après la fin du rapport contractuel.

4.4 Relations avec les fournisseurs

Gava Imballaggi SB s'engage à sélectionner des fournisseurs-partenaires qui partagent ses valeurs et capables de garantir un comportement éthique avec des services et des produits de qualité et qui soient, de préférence, certifiés par des organismes agréés. Une préférence sera accordée aux fournisseurs qui feront preuve d'une attention tangible aux questions du développement durable et, dans ce cadre, s'engage à mettre en place des espaces de confrontation et d'interaction avec d'autres entreprises ayant des buts similaires ou comparables aux siens, afin de contribuer en synergie à l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ;

Les fournisseurs doivent s'abstenir d'entretenir des relations directes ou indirectes avec des personnes liées à des organisations criminelles ou agissant en dehors des limites de la légalité. Des précautions particulières doivent être prises lors de la conclusion de contrats avec des fournisseurs dans des zones géographiques qui, d'après les informations acquises, sont considérées comme « à risque ».

Les fournisseurs sont tenus de s'abstenir de toute conduite contraire aux principes de ce Code et de se conformer aux lois, coutumes et pratiques applicables, y compris celles concernant l'environnement, la santé et la sécurité sur le lieu de travail et les droits humains des travailleurs.

Dans les relations avec les fournisseurs, il n'est pas permis de promettre ou d'offrir directement ou indirectement de l'argent ou d'autres avantages dont pourrait découler un intérêt ou un avantage indu ou illicite pour la Société ; à l'exception des cadeaux ou des marques de courtoisie d'une valeur modique, dans le respect des directives et des procédures émises par le Conseil d'Administration de la Société et dans tous les cas d'une valeur et d'une nature qui ne peuvent être interprétées comme visant à acquérir des avantages illicites, qu'ils soient personnels ou en faveur de Gava Imballaggi SB.

4.5 Relations avec l'environnement

Gava Imballaggi SB accorde une importance fondamentale au principe de protection de l'environnement et entend s'engager à ce que ses activités aient le moins d'impact possible ; à cette fin, outre l'utilisation de la matière première bois issue d'une gestion durable sur le plan environnemental, social et économique, elle met en œuvre des initiatives visant à sensibiliser à l'impact environnemental et social des choix d'emballage dans la chaîne de valeur, afin de rendre la chaîne de production plus transparente, pour aider le consommateur à faire un choix éclairé, notamment grâce à la collaboration d'institutions et d'organismes.

4.6 Relations avec la collectivité

Gava Imballaggi SB reconnaît et valorise les talents présents sur son territoire et leur offre, de manière compatible avec ses besoins organisationnels, une opportunité de travail et de croissance professionnelle. L'entreprise s'engage à contribuer à une sensibilisation culturelle sur les thèmes de la durabilité environnementale et de la Responsabilité Social d'Entreprise.

4.7 Relations avec les l'Administration Publique

Gava Imballaggi SB s'engage au strict respect des lois et des obligations selon les termes et les délais fixés par l'Administration Publique.

La gestion des affaires, la prise d'engagements et l'exécution des contrats, quels qu'ils soient, envers l'Administration Publique et/ou les organismes qui exercent des activités d'utilité publique ou d'intérêt public, sont réservées exclusivement aux fonctions d'entreprise préposées et/ou déléguées à cet effet.

La Société, comme tout autre destinataire du présent Code et dans ses rapports avec l'Administration Publique, ne doit pas tenter d'influencer indûment les décisions des fonctionnaires concernés (à quelque titre que ce soit) dans le but d'obtenir l'accomplissement d'actes conformes ou contraires à leurs fonctions officielles.

Il est dans tous les cas interdit de promettre ou de verser des sommes d'argent ou tout autre avantage à des représentants et/ou fonctionnaires (ou à des personnes proches de ces derniers) dans le but de promouvoir ou de favoriser les intérêts de Gava Imballaggi SB.

Chapitre 5 – Gestion du Code d'Éthique

5.1 Modalité d'approbation, de mise à jour et de révision du Code d'Éthique

Le Code d'Éthique et ses révisions successives sont approuvés par le Conseil d'Administration de la Société.

Le Code prend effet dès la date d'approbation par le Conseil d'Administration, qui devra se charger de le communiquer sans tarder à toutes les parties intéressées.

5.2 Communication et diffusion du Code d'Éthique

Gava Imballaggi SB s'engage à promouvoir la connaissance du Code auprès de tous les destinataires, en les informant de ses dispositions spécifiques et de leur application, et à en recommander le respect.

5.3 Violations du Code d'Éthique

Le non-respect du Code aura également une incidence sur l'attribution des tâches et le placement des employés, ainsi qu'aux fins de l'évaluation et du paiement d'incitations économiques et d'un éventuel avancement en grade.